

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 77 – Désignations – Vœux – Motions

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DGS – SECRÉTARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

DECISION N° 77/02

OBJET : Motion relative au projet de plate-forme multimodale de Saint-Mard.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

DECIDE

CONSIDERANT le contrat de plan Etat/Région 2007/2013 prévoyant un projet d'implantation et de faisabilité d'une plate-forme multifonctionnelle à Saint-Mard,

CONSIDERANT l'intérêt écologique et social du ferroutage,

CONSIDERANT toutefois les réserves émises par le Conseil général de Seine-et-Marne lors du Comité de Pilotage du 19 juin 2006 quant au lieu d'implantation d'une telle structure,

CONSIDERANT la préoccupation des élus locaux et des riverains sur le choix du lieu,

CONSIDERANT les incohérences techniques du projet : grande taille, génération de nuisances sonores et visuelles, consommation de surface et peu de création de richesses et d'emplois,

CONSIDERANT les multiples nuisances subies par les riverains et notamment celles de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle,

CONSIDERANT les problèmes de circulation des poids lourds et l'accroissement de la logistique en Seine-et-Marne,

CONSIDERANT le manque de dialogue avec les élus concernés,

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,

S'INTERROGE sur l'intérêt économique et les impacts écologiques d'une telle structure à Saint-Mard,

REGRETTE le manque de concertation avec les élus et les riverains concernés,

REAFFIRME son soutien aux élus locaux opposés à l'implantation de cet équipement dans le canton,

DEMANDE l'abandon du projet tel que prévu et la recherche de sites d'implantation autres que celui de Saint-Mard afin de trouver un site plus satisfaisant en termes d'impacts environnementaux et de limitation des nuisances,

DEMANDE à ce qu'une réelle concertation soit engagée avec les collectivités locales, les élus et les riverains concernés.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ